



## Indemnisation d'un victime suite à agression

-----  
Par Visiteur

Bonjour, à la sortie d'une soirée, mon fils et ses amis ont été attaqués par une grosse bande. Mon fils a eu la mâchoire inférieure fracturée en essayant d'aider un ami qui a eu finalement le nez cassé. Mon fils a été emmené en ambulance et opéré. Beaucoup de plaintes ont été déposées par témoins et la police a déjà quelques noms de coupables. A-t-il droit à une indemnisation même si on ne trouve pas le véritable coupable. Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Effectivement votre fils peut être indemnisé de son préjudice quand bien même le véritable responsable ne serait pas identifié.

Afin de vous éclairer sur cette indemnisation pourriez-vous me préciser si l'incapacité temporaire de votre fils est de plus d'un mois ou de moins d'un mois? (même s'il ne travaille pas le médecin peut vous indiquer la durée de cette ITT).

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour, mon fils a été en incapacité d'aller à son haute école pendant une semaine et devra rater chaque fois un jour par semaine pendant un mois pour contrôle. Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de solliciter une indemnisation votre fils doit saisir la CIVI (commission d'indemnisation des victimes d'infractions). Avant tout, pour un dommage corporel ayant entraîné une ITT de moins d'un mois, la CIVI ne prend en compte la demande que si les ressources mensuelles inférieures sont inférieures à 1 328 EUR et si l'indemnisation versée par les organismes d'assurances ou tout autre débiteur, est partielle ou insuffisante.

Par ailleurs, l'infraction doit entraîner des troubles graves dans la vie de votre fils.

Pour la saisir vous devez déposer la demande auprès du tribunal de grande instance du lieu de votre domicile.

Cordialement